

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'EXPERIMENTATION DE LA
PIETONNISATION DE LA GRAND'RUE LES 09, 10, 16 ET 17 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU les articles L. 2542-1, L. 2542-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU le volet « mobilités » de l'étude de revitalisation du centre-ville en lien avec les préconisations de Ville Ouverte,

VU l'organisation du marché de Noël authentique de BARR les deuxième et troisième week-ends de décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre public et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules Grand'rue à BARR à l'occasion de l'expérimentation de sa piétonnisation, lors du marché de Noël authentique de BARR qui se tiendra les 09, 10, 16 et 17 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans certains parkings et rues du centre-ville de BARR à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 - Les **samedis 09 et 16 décembre 2023** ainsi que les **dimanches 10 et 17 décembre 2023, de 13 h 00 à 19 h 30**, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit à BARR :

- Grand'rue,
- Parking de l'Essieu.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR.

↳ Celle relative aux restrictions de stationnement sera mise en place sous le contrôle de la Police Municipale de BARR au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction, soit :

- le **mercredi 06 décembre 2023** pour le samedi 09 décembre 2023
- le **mercredi 13 décembre 2023** pour le samedi 16 décembre 2023.

↳ Celle relative aux restrictions de circulation sera mise en place par la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Les **samedis 09 et 16 décembre 2023** ainsi que les **dimanches 10 et 17 décembre 2023, de 13 h 30 à 19 h 30**, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite à BARR :

- Grand'rue,
- rue des Lièvres, entre la sortie du parking de l'Ancienne Synagogue et l'intersection de la Grand'rue,
- rue des Saules entre l'intersection de la Grand'rue et la sortie du parking des Saules,
- rue des Pèlerins entre l'entrée du parking des Saules et l'intersection de la Grand'rue,
- rue Reiber.

Article 5 - Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'intervention qui devront pouvoir circuler le cas échéant sur toutes les voies communales fermées.

Article 6 - Toute mesure complémentaire pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.


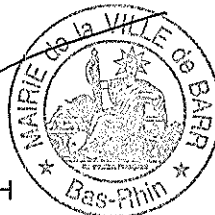
Article 7 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Madame la Directrice du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président de l'Association des Commerçants et Artisans de Barr et Environs.

Arrêté municipal n° 3115

BARR, le 17 novembre 2023

Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR